

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	14	19
Date de convocation			
10/09/2026			
Date d'affichage			
18/09/2026			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° D20260915-5

L'an deux mille vingt-six le quinze du mois de septembre 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Madame Sandrine ESSERMEANT.

Présents : Sandrine ESSERMEANT, Vincent GIRARD, Guillaume GELY, Patricia CHAUVOT, Laurent MENGUAL, Serge POUGET, Laurence BARRAULT, Damien PASSERAT, Sameh CHARFA, Franck GUIGNARD-PERRET, Elisabeth AGHION, Frédérique TARDY, Muriel GANGA, Thierry MENDEZ

Procurations : Estelle CIRCLAEYS à Vincent GIRARD, Guillaume GARDEY DE SOOS à Elisabeth AGHION, Pascale MARTRE à Guillaume GELY, Alexia PEREZ à Sameh CHARFA, Sabrina VALETTE à Frédérique TARDY

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Elisabeth AGHION

AFFAIRE 05 – ENVIRONNEMENT ET CYCLE DE L'EAU
OPÉRATION « MA FAÇADE, MON JARDIN ! »

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la végétalisation du village, Mme Barrault souhaite mettre en place l'opération « Ma façade, mon jardin ! », destinée à encourager les habitants du village historique à végétaliser leur façade.

Cette opération vise à participer à l'embellissement des espaces publics, à améliorer le confort thermique des habitations et à favoriser la biodiversité en milieu urbain. La végétalisation contribue également à renforcer le lien social entre les habitants et à améliorer la qualité du cadre de vie.

Le dispositif est ouvert aux habitants volontaires dont la façade est située dans le périmètre du village historique. La commune proposera une sélection de végétaux adaptés au climat local et aux conditions de plantation en pied de façade. Les végétaux seront fournis gratuitement par la commune.

Les personnes intéressées devront déposer leur demande auprès de la mairie et, après étude, les services municipaux accompagneront le projet, notamment pour déterminer l'emplacement de plantation et réaliser la percée du trottoir lorsque cela est techniquement possible.

En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à respecter les prescriptions de la charte de végétalisation de l'espace public, notamment en matière d'entretien, d'arrosage raisonné, de respect de la circulation piétonne et d'interdiction des pesticides et engrais chimiques.